

**DÉLIBÉRATIONS**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D81-2017

Séance du 23 novembre 2017 – Convocation du 14 novembre 2017

Compte rendu affiché le 1<sup>er</sup> décembre 2017

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

**Absents représentés**

Claire LEBAHAR par Guillemette DEBORDE ; Youcef BOUREZG par Alain GOJON ; Myriam MARMONIER par Maria DA SILVA PIRES ; Xavier LAURE par Marc GRAZIANA ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ; Andrée MANGUELIN par Yves ARTETA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	27
Exprimés	26

**Objet : Décision modificative n° 2**

Il est rappelé qu'une Décision Modificative permet d'ajuster les crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Les Décisions Modificatives sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

Une seconde Décision Modificative est nécessaire pour l'exercice 2017 en section d'investissement pour +100 000€.

Comme pour toute décision budgétaire, la Décision Modificative n° 2 est proposée en équilibre par section suivant le détail qui a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (1 abstention : Vincent VIVO) :

- OUI l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la norme comptable M14,
- VU le Budget Primitif 2017,
- **ADOpte la Décision Modificative n° 2 telle que présentée et équilibrée comme suit : +100 000€ en section d'investissement.**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 23 novembre 2017  
Le Maire,  
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après  
- Dépôt en Préfecture le 29/11/2017  
- Publication ou affichage le 30/11/2017

Valérie GLATARD, Maire

